

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2021-149

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 4 Octobre 2021, transmise par la société ETPM - ARCANGUES, pour les travaux de branchement ENEDIS souterrain par confection de boîte au 236 avenue de la plage à Ondres. Les travaux sont exclusivement sur accotements (pas de traversée de chaussée),
VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie PV n° SO212784, établi par le département des landes en date du 14 septembre 2021, concernant la réalisation de ces travaux,
VU l'intérêt général,
Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 25 octobre 2021 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle de 8 jours), la circulation et le stationnement de tous véhicules seront règlementés sur l'avenue de la plage.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de la propriété située au n° 236, av de la plage et sur les accotements. La voie de circulation sera rétrécie et la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30km/ h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront installées et maintenues de jour comme de nuit à l'initiative de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 5 octobre 2021

Mme Le Maire,
Eva BELIN.



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.